

**Proposition d'attribution de dotations de  
fonctionnement complémentaires aux  
collèges privés sous contrat pour 2017**

**Rapport n° CP/2017/532**

**Service gestionnaire :**

J3-Collèges

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire aux 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Ainsi, la dotation 2017 s'élève à 292,48 € par élève. Elle doit être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics en cours de l'exercice 2017 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 49 309,48 € pour 44 918 élèves, soit 1,10 € par élève.

Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, la dotation complémentaire atteint 1,16 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 504 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dans le Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il est proposé de répartir entre les 12 collèges privés s'élève à 7 544,64 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 950 000,00 €	80 016,03 €	7 544,64 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :*

- de fixer à 1,16 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2017 aux collèges privés concernés,

- de répartir entre les douze collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant dans le tableau annexé, une dotation complémentaire d'un montant total de 7 544,64 €.

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY